



CAHIER DES CHARGES

valant règlement de l'appel à partenariat et engagement des parties

Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)

**Mise en place d'une mutuelle
santé solidaire pour les habitants
de Dinan**

📅 **Date limite de remise des propositions : 10 novembre 2026 à 17 heures**

Ville de Dinan
21 rue du Marchix
22100 DINAN
02 96 39 22 43
mairie@dinan.fr

CCAS de Dinan
5 bis rue Gambetta
22100 DINAN
02 96 87 17 00
ccas@dinan.fr



- **Attention : les offres devront être déposées, ou parvenues en lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard le 10 novembre 2026 à 17 heures à l'adresse suivante :**

**Ville de Dinan
A l'attention du Bureau Achats publics durables
(Pôle Ressources, Service Finances)
21 rue du Marchix – BP 44162
22104 Dinan Cedex**

Les candidats devront tout mettre en œuvre pour s'assurer que leur envoi arrivera à destination avant cette date limite.

Toute proposition parvenue après la date limite sera écartée.

- **Les offres pourront aussi être transmises via la plateforme Megalis Bretagne, avant le 10 novembre 2026 à 17 heures.**



Pour trouver la consultation, et déposer une proposition :

Accéder au site : <https://marches.megalis.bretagne.bzh/entreprise>

Cliquer sur 'Recherche avancée', puis rechercher 'Commune de Dinan' dans le cadre entité publique et lancer la recherche.

Référence de la consultation : AMI Mutuelle Solidaire



L'attribution de la présente convention est prévue pour courant décembre 2026. La mise en place devra être réalisée au cours du 1^{er} semestre 2027.



Pour toute interrogation relative à ce dossier, vous pouvez contacter le service Achats publics et développement durable de la Ville de Dinan :

achatspublics@dinan.fr - Tél : 02 96 87 40 54

v.guesdon@dinan.fr – Tél. : 07 64 45 33 95

e.pichard@dinan.fr – Tél.: 07 64 45 33 67

TABLE DES MATIERES

Article 1. Objet de l'appel à manifestation d'intérêt	6
Article 2. Les bénéficiaires concernés	6
Article 3. Engagements et suivi du partenariat	7
Article 4. Prestations	8
Article 5. Services attendus	9
Article 6. Protection des données personnelles et confidentialité	10
Article 7. Paiement des cotisations	10
Article 8. Durée de l'offre tarifaire	10
Article 9. Modalités de réponse à l'AMI	11
Article 10. Modalités de sélection des projets	13
Article 11 – Résiliation du partenariat	14
Article 12. Renseignements et voies de recours	15

Préambule

La Ville de Dinan, par l'intermédiaire de son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et des acteurs sociaux du territoire, a constaté que de nombreux foyers renoncent à leur couverture santé. En effet, dans un contexte de faibles revenus sociaux ou d'activités, certains ne disposent pas de protection complémentaire pour des raisons financières, malgré les avancées dans le domaine de l'accès aux soins, notamment avec la réforme du 100% Santé.

Cette absence de couverture santé est considérée selon différentes études comme étant le principal motif de renoncement aux soins puisqu'il concerne 1 français sur 4 avec un accroissement notable ces dernières années, en raison des tensions s'exerçant sur le budget des ménages, mais aussi du fait que la mutuelle / complémentaire santé ne couvre pas la totalité des frais ni, selon les cas, l'avancement du prix de la consultation.

Garantir à tous un meilleur accès aux soins est un enjeu essentiel.

Dans ce contexte, animé d'une volonté d'améliorer l'accès à une complémentaire santé pour sa population, la Ville de Dinan souhaite que puisse être proposée aux dinannais une mutuelle santé solidaire.

Cette mutuelle santé solidaire s'adressera à :

- tous les résidents de la Ville sur production de justificatifs de domicile
- toute personne, quel que soit son âge, son état de santé et/ou sa condition physique et plus particulièrement les jeunes sans emploi, les seniors, les chômeurs, les intérimaires, certains salariés en contrat à durée déterminée, les retraités aux minima sociaux et plus généralement toute personne n'entrant pas dans le cadre des obligations de l'Accord National Interprofessionnel (ANI) et souhaitant améliorer sa couverture maladie complémentaire.

Le dispositif sur lequel la Ville souhaite s'engager doit permettre :

- d'améliorer l'accès aux soins pour tous,
- de proposer une offre de soins de qualité, de proximité et à des prix compétitifs,
- d'augmenter le pouvoir d'achat des bénéficiaires,
- de lutter contre toutes les formes de précarité.

La Mutuelle santé solidaire s'inscrira pleinement dans la politique municipale de lutte contre les inégalités sociales de santé. Elle permettra par son dispositif de contribuer aux actions municipales de lutte contre le non-recours aux droits de santé, aux soins et à la santé.

Une mise en place effective de la Mutuelle Santé Solidaire est souhaitée au cours du 1^{er} trimestre 2027.

La Ville et le CCAS de Dinan impulsent et pilotent ce projet, fixent des conditions précisées dans ce cahier des charges, négocient les prestations et les tarifs proposés. Le projet est porté par la Ville qui en confie la gestion opérationnelle au CCAS mais seuls les dinannais contractualiseront directement avec l'organisme retenu.

Quelques caractéristiques de la population de Dinan (Etude INSEE 2023, parue le 27/08/2026, dont le détail peut être trouvé via ces liens :

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=COM-22050#>

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/1405599?geo=COM-22050+FE-1>

Indicateur	Données Dinan
Population municipale légale	14 764 habitants - âge médian : 51.3 ans
Evolution démographique	Taux annuel moyen de la variation de la population entre 2017 et 2023 : 0,7% Naissances domiciliées en 2025 : 85, décès domiciliés en 2025 : 267.
Population par sexe et grandes tranches d'âge en 2023	6 718 hommes dont : - moins de 20 ans : 18,5% - de 20 à 64 ans : 55% - 65 ans et plus : 26,5% 8 046 femmes dont : - moins de 20 ans : 15,9% - de 20 à 64 ans : 47% 65 ans et plus : 37%
Nombre de ménages	7 902
Foyers fiscaux	7 436
niveau de vie médian en 2023	26 470,00€ par an, soit environ 2 105.00 € / mois
Taux de chômage en 2023	14.1% (des 15 à 64 ans)
Tissu économique	Part du commerce, transports et services divers : 60,2% Part de l'administration publique, enseignement, santé, action sociale : 11,6 % Part de la construction : 11,4% Part de l'industrie : 6,9 % Part de l'agriculture, sylviculture et pêche : 9,9 %
Couverture numérique	94.8 % de couverture à la fibre optique (FTTH) et une bonne disponibilité des réseaux mobiles 4G et 5G
Résidences principales	84,8%

Conditions générales

ARTICLE 1. OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

L'appel à manifestation d'intérêt a pour objectif de faciliter l'accès à une mutuelle santé, à adhésion facultative et individuelle, ouverte à tous les habitants de la Ville de Dinan.

La Ville de Dinan ne dispose pas de la compétence pour souscrire elle-même des contrats de complémentaire santé au bénéfice de ses habitants. En revanche, il est envisagé qu'une convention de partenariat soit conclue entre un organisme offrant des services de mutuelle santé et la Ville de Dinan, avec avis du CCAS, afin de faciliter une réponse adaptée aux besoins de la population. La présente démarche a donc pour seule vocation de permettre la sélection d'une offre de complémentaire santé proposant des garanties et des services annexes à des tarifs adaptés, concurrentiels et avantageux.

La Ville de Dinan agit exclusivement en qualité d'initiateur et de facilitateur du dispositif. Elle n'est ni assureur, ni souscripteur, ni financeur des contrats souscrits par les habitants. Elle n'entretient aucun rapport financier avec le candidat retenu ni avec les administrés adhérents, ces derniers contractant directement avec le candidat retenu.

La présente consultation, dépourvue de caractère onéreux pour la Ville de Dinan, est exclue du champ d'application du Code de la commande publique.

Le partenariat sera formalisé dans une convention tripartite entre le candidat, la Ville de Dinan et le CCAS de Dinan. **Cette convention entrerait en vigueur au cours du 1^{er} trimestre 2027 pour une durée de 1 an à compter de sa date de signature, renouvelable deux fois, par reconduction expresse par lettre recommandée avec accusé de réception notifiée au prestataire au plus tard deux mois avant la date anniversaire.**

ARTICLE 2. LES BENEFICIAIRES CONCERNES

Tous les résidents de la ville de Dinan pourront être bénéficiaires de cette mutuelle, sur production de justificatifs de domicile (quittance de loyer, taxe d'habitation, taxe foncière, facture fluides, téléphone...) ;

Toute personne, quel que soit son âge, son état de santé et/ou sa condition physique. Plus particulièrement les demandeurs d'emploi, les retraités, les seniors, les travailleurs indépendants, artisans, commerçants, professions libérales et agriculteurs, les intérimaires et les salariés en contrat court, ainsi que toute personne non couverte par une mutuelle collective obligatoire au titre de l'Accord National Interprofessionnel, les familles, les jeunes, les étudiants.

L'adhésion des habitants demeure en tout état de cause facultative et individuelle ; elle relève d'une démarche propre à la personne, sans intervention de la Ville ou du CCAS dans le choix ou la gestion du contrat.

La Ville ou le CCAS ne garantissent aucun nombre minimal d'adhésions, aucun volume de contrats, aucun chiffre d'affaires ni aucun niveau de cotisation à l'organisme partenaire.

ARTICLE 3. ENGAGEMENTS ET SUIVI DU PARTENARIAT

3.1 Engagements de la Ville

Pendant la durée du partenariat, la Ville de Dinan s'engage à :

- assurer l'information et la communication relatives au dispositif auprès des habitants (site internet, bulletin municipal, affichage, permanence) ;
- faciliter, dans la mesure de ses disponibilités et sur demande du candidat retenu, la tenue de réunions d'information et/ou de permanences, avec , notamment, la mise à disposition gratuite au partenaire retenu des locaux afin de lui permettre d'organiser des permanences et ainsi d'assurer la proximité et le lien avec les futurs adhérents. L'espace FRANCE SERVICES sera le lieu ressource pour cela.

3.2 Engagements de l'organisme de mutuelle :

Général :

Le candidat retenu à l'issue de la présente consultation s'engage à être le représentant d'une structure légalement habilitée à proposer des contrats de complémentaire santé et à gérer la Complémentaire Santé Solidaire.

Il garantit le respect des conditions fixées par le présent document et de la réglementation applicable aux organismes complémentaires santé et déclare être titulaire d'un agrément en cours de validité qu'il devra maintenir pendant toute la durée du partenariat.

Il devra respecter les réglementations en vigueur (code de la mutualité, code des assurances...) et s'adapter à leurs évolutions pour que les contrats restent conformes.

Tarifs et conditions :

Le candidat retenu s'engage à proposer aux habitants plusieurs niveaux de garanties adaptés aux besoins de chacun et à offrir les tarifs négociés dans le cadre de la présente consultation. Il assure une information claire et transparente sur les garanties et les cotisations, et organise, en lien avec la Ville, des réunions publiques ainsi qu'un accueil et/ou des permanences d'information destinées aux habitants, complétées par un accueil téléphonique et des services de gestion en ligne.

Gestion administrative :

- ✓ Le candidat retenu assurera la gestion administrative des adhésions et des contrats.
- ✓ Il transmettra à la collectivité les coordonnées d'un interlocuteur dédié (Nom, prénom, téléphone et mail). L'organisme de mutuelle veillera à actualiser ces coordonnées en cas de changement d'interlocuteur.
- ✓ Il organisera au moins deux réunions publiques afin de présenter les différentes offres. Ces réunions pourraient être organisées dans un quartier prioritaire à Dinan, dans le secteur des îles bretonnes à Léhon et/ou en centre-Ville.

- ✓ Il mettra en place un accueil ou des permanences physiques régulières, à Dinan, et proposera des permanences téléphoniques.
Cet accueil ou ces permanences pourront être organisés dans les locaux de l'organisme de mutuelle, et/ou dans les locaux mis à disposition par la Ville de Dinan et le CCAS au sein de FRANCE SERVICES, située au 5bis rue Gambetta à Dinan.
- ✓ Il proposera un plan d'actions de prévention annuel sur le territoire de la ville,
- ✓ Il transmettra semestriellement à la Ville, des statistiques relatives au :
 - Nombre de contrats souscrits,
 - Nombre d'assurés (nouveaux et anciens),
 - Nombre de personnes accueillies et leur profil (âge, situation professionnelle, résidant sur le quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV), etc)
 - Le nombre de contacts téléphoniques afférents au partenariat,
 - Suivi clientèle : le cas échéant, nombre de permanences effectuées,
 - Statistiques relatives aux frais de dépenses par catégories de soins : soins médicaux courants, soins optiques, hospitalisation, soins dentaires et autres,
 - Type et nombre d'actions de prévention réalisées sur le territoire de la Ville.

Ces données seront à transmettre aux mois de juin et de décembre de chaque année de manière anonymisées, par mail à f.renou@dinan.fr et achatspublics@dinan.fr.

ARTICLE 4. PRESTATIONS

De façon générale, le candidat devra présenter des garanties et des tarifs lisibles et compréhensibles par tous, ainsi que des propositions ouvertes à l'ensemble des habitants, sans condition de ressources.

À ce titre, le candidat devra :

- 1) présenter, sous forme de tableau lisible et compréhensible par tous, l'ensemble des prestations garanties, à des tarifs préférentiels, comportant plusieurs niveaux, le taux de prise en charge, la valeur réelle de la prise en charge à l'appui d'exemples chiffrés de remboursement, ainsi que le montant des cotisations selon la situation du bénéficiaire ;

Nb : il est entendu que les usagers seront ensuite libres de choisir la formule et les éventuelles options qu'ils souhaiteront.

- 2) prévoir à minima trois niveaux de garanties (par exemple « base », « confort » et « intégral »).

Le premier niveau devra impérativement respecter le cadre des contrats responsables et correspondre à minima au panier de soins ANI défini aux articles L.871-1, R.871-1 et L. 911-7, II, du Code de la sécurité sociale.

Les niveaux supérieurs devront en excéder les limites, afin d'offrir aux bénéficiaires un éventail de choix réel.

Les garanties devront être exprimées en pourcentage de la base de remboursement de l'assurance maladie.

Au-delà de ces trois niveaux minimaux, des offres et services complémentaires pourront être proposés par le candidat ;

- 3) préciser de manière détaillée les modalités de prise en charge des dépassements d'honoraires, des frais d'hospitalisation (chambre individuelle etc...), des soins dentaires, optiques et prothétiques (prothèses auditives etc...), des frais pharmaceutiques et des vaccins, ainsi que tout avantage annexe à la complémentaire santé ; joindre, dans la mesure du possible, un exemple de carte d'assuré et un modèle-type de contrat ;

- 4) définir les modalités d'accompagnement à la souscription et à la gestion du contrat, y compris les modalités et délais de résiliation, en des termes clairs et non équivoques pour l'adhérent ;
- 5) maintenir la stabilité des tarifs proposés pendant toute la durée de la convention selon les préconisations de l'article 8 ;
- 6) préciser les délais de remboursement des frais de santé et le montant des remboursements attendus, à l'appui d'exemples concrets ;
- 7) présenter de manière comparative les différences de garanties entre les niveaux proposés, afin de permettre à l'habitant un choix éclairé ;
- 8) indiquer les modalités d'assistances associées au contrat (assistance à domicile, hospitalisation, rapatriement, etc.) ;
- 9) préciser les modalités de changement d'option et de niveau de garantie en cours de contrat ;
- 10) Préciser les conditions et modalités de prise en charge du tiers payant.

Une attention particulière sera apportée à la clarté rédactionnelle de l'ensemble des documents remis aux habitants, dans un objectif de compréhension par le plus grand nombre.

ARTICLE 5. SERVICES ATTENDUS

Les candidats devront proposer un ensemble de services compris, sans surcoût dans leurs prestations, et ce, quelle que soit la formule retenue par le souscripteur, à savoir :

- Pas de droits d'entrée ni de frais de dossier
- Garanties immédiates, sans délai d'attente ou de carence
- Pas de questionnaire médical
- Préciser s'il y a un agrément à la Complémentaire Santé Solidaire (C2S)
- Pas de limite d'âge
- Pas de condition de ressources
- Tiers-payant et télétransmissions opérationnelles dès la souscription, sous réserve que le souscripteur fournisse sa carte d'assuré social,
- Demandes de remboursements des frais de santé prises en compte dans un délai maximum de 72 heures,
- Accès à un service en ligne permettant la gestion de son compte,
- Conseiller privilégié joignable par téléphone sans surcoût et par courriel,
- Organisation et présence aux réunions d'information pour présenter la mutuelle communale,
- Une information sur les partenariats et/ou conventionnement établis avec des établissements ou de professionnels médicaux et paramédicaux,
- Accueil et/ou permanences de proximité pour accompagner les adhérents, dans la constitution et le suivi de leur dossier
- Eventuellement, effectuer des déplacements au domicile des habitants (sans surcoût) sur le territoire communal pour les accompagner dans leurs démarches.
- Prise en charge des opérations de transfert d'une autre mutuelle vers la mutuelle santé solidaire et accompagnement des adhérents dans la résiliation de leur ancienne mutuelle ou assurance santé.

Le candidat précisera enfin les moyens qu'il mettra en œuvre pour l'information et le conseil des publics intéressés par les prestations proposées, et veillera à ce que le rapport entre la qualité des garanties offertes et le tarif proposé demeure avantageux pour l'adhérent.

ARTICLE 6. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES ET CONFIDENTIALITE

Les parties reconnaissent que la mutuelle retenue est « responsable du/des traitement(s) » des données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre de l'exécution de ses missions envers les particuliers adhérents.

A ce titre, la mutuelle retenue s'engage à respecter l'ensemble des lois applicables en matière de protection des données notamment en termes d'information claire nécessaire au public sur la teneur des données collectées et les traitements afférents ; de respect du droit des personnes, de garanties de sécurité des données collectées comme la réglementation l'impose.

Les parties sont réciproquement soumises à une obligation de confidentialité, de respect du secret et des règles applicables en matière de protection des Données personnelles (Règlement (UE) 2016/679 et la Loi Informatique et Libertés 2018-493 du 20 juin 2018). Chaque partie qui, à l'occasion de la négociation ou de l'exécution de ce partenariat, a reçu communication d'informations ou de documents quelconques est tenue de respecter le secret et la confidentialité de cette communication et de son contenu. Elle s'engage en conséquence pendant toute la durée du partenariat à ne pas révéler d'informations confidentielles en totalité ou en partie à des tiers, à ne pas les utiliser à d'autres fins que celles prévues par le partenariat et aux besoins de leur collaboration, à ne pas reproduire ou copier partiellement ou en totalité, sur quelque support que ce soit d'informations confidentielles sans avoir au préalable reçu l'autorisation écrite et explicite de l'autre partie.

ARTICLE 7. PAIEMENT DES COTISATIONS

Les cotisations devront être exprimées en euros et toutes taxes comprises.

Elles devront pouvoir être réglées selon un échéancier mensuel, permettant une souplesse aux souscripteurs afin de s'en acquitter.

ARTICLE 8. DUREE DE L'OFFRE TARIFAIRE

Les tarifs et conditions d'assurance proposés par le candidat devront être garantis pour la première année, à compter de la date de début de la prestation, correspondant à la date de la signature de la convention prévue au cours du 1^{er} trimestre 2027.

A l'issue de la première année, les tarifs pourront être révisés à la demande du partenaire, en fonction de la sinistralité du territoire et de l'évolution des plafonds de la sécurité sociale. Dans l'hypothèse où le candidat retenu envisagerait une modification de ses conditions tarifaires et/ou contractuelles, il les communiquera à la Ville de Dinan et au CCAS trois mois avant leur mise en application envisagée.

En cas de négociation infructueuse, la Ville se réserve le droit de ne pas reconduire le partenariat en cours, sans indemnité ni compensation de quelque nature que ce soit pour le candidat retenu. Le cas échéant, le partenariat en cours continuera de produire ses effets jusqu'à son terme et ne sera pas renouvelé.

ARTICLE 9. MODALITES DE REPONSE A L'AMI

Pour répondre à l'appel à manifestation d'intérêt, le candidat devra produire, en français, un dossier complet constitué des éléments ci-après :

1. Un dossier « candidature », comportant les éléments suivants :

- Une lettre de candidature comportant la raison sociale du candidat ;
- Un pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat ;
- Une déclaration reflétant la santé financière de la structure au cours des trois dernières années ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Un extrait « Kbis » de moins de trois mois ;
- L'agrément du candidat l'autorisant à exercer l'activité de mutuelle,
- Une attestation sur l'honneur, datée, tamponnée, signée justifiant que le candidat ne fait pas l'objet d'une procédure de redressement ou liquidation judiciaire,
- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant de l'acquittement des impôts, taxes et contributions ou cotisations sociales,
- Inscription sur la liste des organismes gestionnaires de la Complémentaire Sociale et Solidaire,
- Les attestations d'assurances.

2. Un dossier « offre », comportant les éléments suivants :

- Le présent document, daté et signé ;
- Le cadre de réponse déposé en annexe, obligatoirement complété, et comprenant les onglets suivants :
 - Trame du tableau des prestations garanties
 - Simulations tarifaires et de remboursements
 - Engagement de l'organisme
 - Eléments de l'offreCe cadre de réponse permet de recenser les propositions et engagements de l'organisme de mutuelle, à savoir :
- La présentation des tarifs proposés et des différentes cotisations avec le détail des bases de remboursement proposé,

Il est demandé au candidat de présenter les simulations tarifaires pour chaque niveau de contrat pour les typologies de familles suivantes :

- Un ménage constitué d'une personne seule âgée de 26 ans,
- Un ménage constitué d'une personne seule âgée de 75 ans,
- Une famille constituée de deux parents âgés de 35 ans, d'un enfant âgé de 6 ans et d'un enfant âgé de 12 ans,
- Une famille constituée de deux parents âgés de 31 ans, d'un enfant âgé de 2 ans, d'un enfant âgé de 4 ans, d'un enfant âgé de 6 ans et d'un enfant âgé de 8 ans,
- Une famille constituée de deux parents âgés de 55 ans avec un enfant âgé de 22 ans,
- Une famille monoparentale constituée d'une personne âgée de 45 ans avec un enfant âgé de 14 ans et d'un enfant âgé de 17 ans.

- Un exemple de carte d'assuré avec explication des différents sigles et abréviations, en format pdf,
- Une description de la communication qui sera mise en œuvre (permanences physiques, réunions d'information, plaquettes, plateforme et services en ligne : application),
- Les actions de prévention que le prestataire sera amené à proposer dans le cadre d'actions de santé publique ou qu'il a proposé dans le cadre des références transmises dans son offre,
- Le modèle-type de contrat proposé aux bénéficiaires, en pdf,
- Un planning prévisionnel des différentes étapes de mise en place de la mutuelle pour être opérationnelle au cours du 1er semestre 2027.
- La présentation d'exemples chiffrés de tarifs de remboursements dans et hors parcours de soins, illustrant les couvertures proposées.
- Tout éventuel élément complémentaire que le candidat jugera nécessaire de présenter.

Les réponses devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées dans le présent article et sur la page de garde du présent document.

Les modalités de transmission des réponses sont les suivantes :

- **Les offres devront être déposées, ou parvenues en lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard le 10 novembre 2026 à 17 heures à l'adresse suivante :**

**Ville de Dinan
A l'attention du Bureau Achats publics durables
(Pôle Ressources, Service Finances)
21 rue du Marchix – BP 44162
22104 Dinan Cedex**

Les candidats devront tout mettre en œuvre pour s'assurer que leur envoi arrivera à destination avant cette date limite.

Toute proposition parvenue après la date limite sera écartée.

- **Les offres pourront aussi être transmises via la plateforme Megalis Bretagne, avant le 10 novembre 2026 à 17 heures.**

Pour trouver la consultation, et déposer une proposition :

Accéder au site : <https://marches.megalis.bretagne.bzh/entreprise>

Cliquer sur 'Recherche avancée', puis rechercher 'Commune de Dinan' dans le cadre entité publique et lancer la recherche.

Référence de la consultation : AMI Mutuelle Solidaire

L'accès à la plateforme et le dépôt des dossiers sont gratuits pour les candidats.

- Les candidats sont invités à s'inscrire sur la plateforme suffisamment en amont de la date limite de remise des propositions afin de prendre en main l'outil et d'éviter tout incident technique de dernière minute.

- Les fichiers doivent être transmis de préférence au format PDF, et le cadre fourni en format excel. Les fichiers contenant des virus ou programmes malveillants seront automatiquement rejetés.
- En cas de difficulté technique lors du dépôt, le candidat doit contacter le support de la plateforme MEGALIS avant l'expiration du délai de remise des propositions, et en informer simultanément la Ville à l'adresse suivante : achatspublics@dinan.fr. Si une défaillance du système est avérée et imputable à la plateforme, la Ville pourra accorder un délai supplémentaire à l'ensemble des soumissionnaires.

L'horodatage du dépôt sur la plateforme fait foi pour la recevabilité des propositions.

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours.

ARTICLE 10. MODALITES DE SELECTION DES PROJETS

Critères de jugement des offres

L'analyse préalable des propositions devra permettre de garantir, a minima, les critères cités, si tel n'est pas le cas, le soumissionnaire verra son offre évincée sans en poursuivre l'analyse.

Les candidats répondant en tout point à ces prérequis verront leur offre analysée comme suit.

La notation se fera sur 100 points répartis de la manière suivante :

Critères	Points
I - Qualité, compétitivité et lisibilité de la proposition tarifaire, détail des garanties proposées selon les catégories envisagées, incluant les niveaux de cotisations proposés, et le contrôle de l'évolution tarifaire.	50
II.1 - Modalités d'accueil physique - Accueil proposé en agence ou permanences physiques - Réunions publiques - Visites à domicile - Communication liée à la prévention	14
II.2 - Qualité et modalités de gestion des contrats - Accompagnement à l'adhésion et à la gestion du contrat ; possibilités de changement d'option, modalités et délai de résiliation - Tiers-payant - Délais de remboursement - Modalités de prise en charge des dépassements d'honoraires, des soins (dentaires, optique et prothétiques), des frais (hospitalisation, pharmaceutiques) et des vaccins - Accompagnement des publics éligibles à la C2S - Assistances et avantages associés au contrat	14
II.3 - Modalités de communication (plaquettes / plateforme et services en ligne)	6
II.4 - Modalités de transmission des données semestrielles	6
II.5 - Références et expérience sur des dispositifs comparables avec d'autres collectivités	5
II.6 - Actions de prévention envisagées	5
Total	100

Négociations :

La Ville et le CCAS se réservent le droit de rencontrer des candidats ayant répondu à l'appel à manifestation d'intérêt afin qu'ils précisent leurs propositions. Le cas échéant, ils se réservent le droit de mener une phase de négociation avec un ou plusieurs candidats avant la conclusion d'une convention. Cette négociation pourra porter sur toutes les composantes de l'offre.

La Ville se réserve le droit de ne pas donner suite à la procédure. Les candidats ne pourront, dans ce cas, prétendre à aucune indemnisation ou à quelconque dédommagement.

Attribution :

Après analyse des offres, un avis sera délivré sous la forme d'un rapport d'analyse et sera soumis à l'approbation de l'instance exécutive de la Ville.

ARTICLE 11 – RESILIATION DU PARTENARIAT

Le présent partenariat peut être résilié dans les cas suivants :

1. Résiliation en cas de liquidation judiciaire ou de cessation d'activité de l'organisme retenu

La Ville se réserve le droit de résilier le partenariat sans indemnité en cas de liquidation judiciaire de l'organisme retenu ou de tout événement juridique affectant sa capacité à exercer ses activités. La résiliation sera effective à compter de la décision judiciaire prononçant la liquidation, avec un préavis de trente (30) jours, sauf disposition contraire imposée par la juridiction compétente.

2. Résiliation en cas de retrait de l'agrément délivré par l'ACPR

En cas de retrait de l'agrément de l'organisme retenu par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), la Ville pourra résilier le partenariat avec effet immédiat ou avec un préavis d'un (1) mois selon la gravité de la situation. L'organisme retenu est tenu d'informer sans délai la Ville de toute procédure en cours susceptible d'affecter son agrément.

3. Résiliation pour cause de force majeure

Le partenariat pourra être résilié en cas de force majeure rendant impossible sa poursuite, après analyse circonstanciée de la situation, avec un préavis de trente (30) jours.

4. Résiliation en cas de violation législative ou réglementaire

Le partenariat pourra être résilié par la Ville en cas de violation avérée d'une disposition législative ou réglementaire directement applicable à l'exécution du présent partenariat, sous réserve des modalités suivantes :

- pour toute violation non grave, la Ville adressera à l'organisme retenu une mise en demeure motivée par lettre recommandée avec accusé de réception, assortie d'un délai de régularisation de trente (30) jours. À défaut de régularisation dans ce délai, la résiliation pourra être prononcée avec un préavis de trente (30) jours supplémentaires ;
- en cas de violation grave — entendue comme une violation portant atteinte aux droits fondamentaux des adhérents, à la solvabilité de l'organisme ou à l'ordre public — la résiliation pourra être prononcée avec un préavis de quinze (15) jours après mise en demeure restée sans effet ; -
- en cas de violation particulièrement grave et manifeste rendant impossible la poursuite du partenariat, la résiliation immédiate pourra être prononcée par décision motivée de la Ville, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

5. Résiliation pour non-respect d'une disposition du présent cahier des charges

La Ville pourra résilier le partenariat, après mise en demeure restée sans effet pendant trente (30) jours, en cas de non-respect par l'organisme retenu d'une disposition du présent document. La résiliation interviendra par lettre recommandée avec accusé de réception précisant la violation constatée.

Dans tous les cas, la résiliation du partenariat entre l'organisme et la Ville n'entraîne aucune conséquence contractuelle directe pour les adhérents. Les droits et obligations des adhérents envers l'organisme demeurent régis par les termes de leur contrat individuel.

L'organisme retenu est tenu d'informer chaque adhérent de la résiliation du partenariat par tout moyen approprié (courrier, courriel, espace adhérent en ligne), dans un délai raisonnable de trente (30) jours avant la date effective de résiliation.

Dès la résiliation du partenariat, quel qu'en soit le motif, l'organisme ne pourra plus se prévaloir d'être la mutuelle communale de la Ville de Dinan. Toute communication, y compris à titre de référence passée, est interdite sans accord écrit préalable de la Ville.

ARTICLE 12. RENSEIGNEMENTS ET VOIES DE RECOURS

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent leur demande au service Achats publics et développement durable de la Ville de Dinan :

achatspublics@dinan.fr – Tél. : 02 96 87 40 54

v.guesdon@dinan.fr – Tél. : 07 64 45 33 95

e.pichard@dinan.fr – Tél.: 07 64 45 33 67

Cette demande doit intervenir au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des manifestations d'intérêts.

Le présent appel à manifestation d'intérêt (AMI) ne constitue pas une procédure de passation d'un marché public ou d'une concession au sens du Code de la commande publique. Il s'inscrit dans le respect des principes de transparence, d'égalité de traitement des candidats et de libre accès à la procédure.

Voies et délais de recours :

Les candidats intéressés peuvent, en cas de manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence, introduire un recours en référé précontractuel devant le tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES, ou par voie dématérialisée via l'application Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr, sur le fondement de l'article L.551-1 du Code de justice administrative, jusqu'à la signature éventuelle de la convention.

Ils disposent également d'un délai de deux mois à compter de la signature de la convention pour former un recours de pleine juridiction tendant à en contester la validité.

ACTE D'ENGAGEMENT

Je soussigné, *NOM et Prénom*

Agissant pour le nom et le compte de la structure (intitulé complet et format juridique) :

Ayant son siège social à :

Immatriculation RCS :

Numéro d'agrément (délivré au titre de l'article L321-1 du code des assurances) :

Coordonnées téléphoniques :

Adresse électronique :

Déclare avoir pris connaissance du présent document au sujet de l'appel à manifestation d'intérêt pour la mise en place d'un partenariat d'une mutuelle communale à Dinan et en accepter toutes les modalités.

M'engage, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus à exécuter les prestations dans les conditions définies dans le présent document.

Et m'engage à respecter les obligations issues du règlement général sur la protection des données (RGPD) et la loi du 6 janvier 1978 dite « informatique et libertés ».

Fait à, le

Cachet et signature du candidat
Précédée de la mention « lu et approuvé »